

**Conseil départemental de Meurthe et Moselle**

**ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES**

**1) ENQUETE PARCELLAIRE**

**Conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
Concernant l'aménagement du carrefour routier RD611- RD 10A  
Commune de Francheville**

***Chapitre II***

***CONCLUSIONS- AVIS MOTIVE du  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

**Claude BESANCON  
Commissaire Enquêteur**

Messein le 16 décembre 2022

*Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a porté ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation d'un carrefour entre les routes départementales RD 611 et RD 10 A sur la commune de Francheville*

*Suite à la demande des services préfectoraux, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy m'a nommé commissaire enquêteur par ordonnance N° E22000069/54 du 22 septembre 2022 pour organiser et conduire ces deux enquêtes.*

*J'atteste que j'ai bien conduit ces deux enquêtes du 25/10/2022 AU 10/11/2022 durant laquelle j'ai tenu trois permanences pour recueillir les observations du public. Les conditions d'enquête ont été conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage.*

Les modalités et le déroulement de l'enquête parcellaire ont satisfait aux prescriptions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Le CD54 a notifié la mise en œuvre de la procédure et la mise à disposition des dossiers dans les mairies, à l'ensemble des propriétaires des 17 parcelles concernées par des emprises pour le projet de travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception et dispose des récépissés de remise.

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions, les relations avec l'autorité organisatrice de l'enquête, le référent du Conseil départemental, et la municipalité de Francheville ont été constructives et cordiales.

Seul un propriétaire s'est manifesté auprès du commissaire enquêteur sur le projet en lui même, mais n'a pas abordé le problème d'emprise sur son terrain, il avait déjà retourné sa promesse de vente.

Les autres propriétaires et la population ont ignoré cette procédure d'enquête parcellaire.

Suite à la vérification des références et surfaces de parcelles au cadastre en mairie de Francheville, J'ai questionné le maître d'œuvre à propos de l'absence d'un indivisaire dans la liste existante au cadastre, réponse a été donnée, et m'a confirmé que c'est une erreur du cadastre (à partir des actes de succession fournis), et j'ai reçu l'état final demandé des promesses de vente.

Un propriétaire est d'accord mais n'a pas encore remis sa promesse de vente, un indivisaire semble ne pas être d'accord avec le prix proposé et deux indivisaires, ainsi que 2 propriétaires sont décédés. La procédure suivra sans cours sans les accords de vente, selon les conclusions de l'enquête publique menée conjointement.

Le contenu du projet, le déroulement de l'enquête, les entretiens avec les différents acteurs de cette enquête et la propre réflexion du commissaire enquêteur amènent à retenir les points suivants :

- *Les propriétaires concernés, régulièrement informés et de manière individuelle de la mise en œuvre conjointe des enquêtes parcellaire et de DUP, et de la mise à disposition des dossiers en mairie, n'ont émis aucune objection quant aux limites des biens à exproprier.*
- 
- *Les propriétaires ont été informés de la valeur de l'emprise de terrain estimée par le service des Domaines*
- *Les emprises de parcelles à exproprier correspondent strictement aux besoins de réalisation du projet de travaux, ainsi qu'à la création d'une voie provisoire nécessaire à la réalisation des travaux sur les voies et le carrefour.*
- *En l'état, rien ne s'oppose donc à la cessibilité des parcelles.*

#### **En Conclusion,**

**Compte tenu de ce qui précède, et des éléments exposés dans mon rapport,**

**J'émet un AVIS FAVORABLE**

**à l'enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet porté par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, d'acquisitions foncières des l'emprise de parcelles nécessaires au projet d'aménagement du Carrefour RD 611- RD 10A sur la commune de Francheville.**

**Fait à MESSEIN LE 16 décembre 2022  
le Commissaire Enquêteur**

**Claude BESANCON**

